



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 013 /CAB/MIN/ECO&COM/2014 DU 02 AOUT 2014
PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION, LA
MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU GUICHET UNIQUE INTEGRAL DU COMMERCE
EXTERIEUR DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Ministre de l'Economie et Commerce,

Vu la Constitution, telle que révisée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu La Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, spécialement en son article 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux marchés publics, plus spécialement en ses articles 127 et 150 ;

Vu le Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des projets et des marchés publics ;

Vu le Décret n° 10/33 du 28 décembre 2010 fixant les modalités d'approbation des marchés publics et des délégations de service public, spécialement en son article 11 ;

Vu le Décret 011/21 du 26 avril 2011 portant création du Comité de Pilotage de la Réforme du Guichet Unique ;

Vu le Décret n° 14/020 du 02 août 2014 portant approbation du contrat relatif à la conception, la mise en œuvre et la gestion du guichet unique intégral du commerce extérieur ;

Vu l'appel d'offres du 11 septembre 2012 ;

Vu le procès-verbal d'ouvertures des offres du 13 février 2013 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 28 février 2013 ;

Vu l'avis de la commission de passation des marchés du 12 avril 2013 portant sur l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la nécessité,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est attribué à titre définitif dans le cadre d'appel d'offres ouvert le marché relatif au recrutement d'un opérateur pour la conception, la mise en œuvre et la gestion du guichet unique intégral du commerce extérieur de la République Démocratique du Congo au Groupement Bureau Veritas B.I.V.A.C. B.V- SOGET.

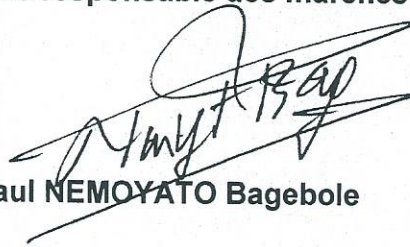
Article 2 :

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

02 AOUT 2014

Personne responsable des marchés



Jean Paul NEMOYATO Bagebole